

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
 Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé
 deux exemplaires sont insérés dans le journal
 Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
 S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 12 Mars 1895

PARTIE OFFICIELLE

Le Prince a reçu la lettre par laquelle M. Félix Faure notifie à Son Altesse Sérénissime Son élection à la Présidence de la République Française.

NOUVELLES LOCALES

AVIS

Le Maire de la Ville de Monaco prévient les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine du 12 février dernier qui déclare d'utilité publique la construction d'une route entre l'usine de Larvotto et la villa de M^{me} de Bella, le plan du tracé de cette route et l'état parcellaire des terrains à acquérir pour son exécution, ont été déposés à la Mairie, aujourd'hui 11 mars courant, pour être soumis à l'enquête et y resteront déposés pendant un délai de dix jours, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 22 mai 1858, pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance des plans et tableaux et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Passé le délai de dix jours, ces observations et réclamations seront considérées comme non avenues.

Monaco, le 11 mars 1895.

Le Maire,
 C^o F. GASTALDI.

ARRÊTÉ

Nous, Mairé de Monaco, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'Ordonnance sur la police générale en date du 6 juin 1867 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes sur la voie publique, il est devenu nécessaire de compléter les mesures réglementaires relatives à la circulation des vélocipèdes,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tout vélocipède circulant dans la Principauté devra être muni d'un timbre ou d'une corne d'appel, à l'aide desquels la personne qui le monte sera tenue d'avertir les passants chaque fois qu'il sera utile de le faire pour éviter une rencontre, notamment au tournant et au croisement des rues.

ART. 2. — Tout vélocipède circulant durant la nuit devra porter à l'avant une lumière, lanterne ou falot, à l'instar des voitures.

ART. 3. — La circulation des vélocipèdes est interdite dans les rues de Monaco-Ville et ne sera tolérée que sur les avenues Saint-Martin et des Pins, la place de la Visitation, la partie ouest de la place du Palais, dénommée promenade Sainte-Barbe, excepté, pour ce dernier endroit, pendant les fêtes publiques.

ART. 4. — Il est interdit aux vélocipédistes :

1° De faire des exercices d'apprentissage dans les rues de la Principauté. Ces exercices ne pourront avoir lieu que sur la place Sainte-Dévote, les dimanches et jours de fêtes exceptés, sur la place du Canton, sur la partie ouest de la place du Palais, appelée promenade Sainte-Barbe ;

2° De couper ou d'arrêter les convois funèbres et autres cérémonies extérieures du culte, les cortèges officiels et les détachements de troupe ;

3° De marcher à une allure rapide et de lutter de vitesse dans les rues, places et avenues.

ART. 5. — Il leur est enjoint :

1° De prendre leur droite lorsqu'ils croisent des voitures, des chevaux ou des vélocipédistes ;

2° De prendre leur gauche lorsqu'ils veulent dépasser les voitures, chevaux ou vélocipédistes se trouvant devant eux. Dans ce cas, ils sont tenus d'avertir à l'aide de leur timbre ou corne et de modérer leur allure ;

3° De ralentir leur marche au tournant et au croisement des rues ;

4° De s'arrêter lorsqu'un cheval donne des signes de frayeur ;

5° D'obtempérer aux injonctions qui leur seront faites par les agents de l'Autorité dans l'intérêt du bon ordre et de la libre circulation, et pour éviter les encombrements et les accidents.

ART. 6. — Les piétons, les conducteurs de voitures et les cavaliers devront se ranger à leur droite, à l'approche d'un vélocipédiste, de manière à lui laisser un passage utilisable de 1 mètre 50 de largeur.

ART. 7. — Les contraventions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux articles 472, 475, 476, 477 et 479 du Code pénal.

ART. 8. — Le Directeur de la Police et le Commandant des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, le 6 mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Le Maire,
 Signé : Comte F. GASTALDI.

VU ET APPROUVÉ :
 Le Gouverneur Général,
 Signé : Olivier RITT.

Dans ses audiences correctionnelles des 5 et 7 mars, le Tribunal Supérieur a condamné :

1° Le nommé François-Henri P..., chanteur ambulant, 66 ans, déjà condamné en France cinquante-sept fois, à quarante jours de prison et cinq francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion, ivresse manifeste et mendicité ;

2° Le nommé Georges-Auguste S..., commis et agent de change en Belgique, à six mois d'emprisonnement pour escroquerie et tentative d'escroquerie ;

3° Par défaut, le nommé Jean P..., marchand de fruits en France, à six jours de prison pour détention de faux poids.

ACTE DE PROBITÉ. — Le 8 mars, le carabinier Victor Aubergat, de la brigade de Saint-Roman, a trouvé dans le tram de la Condamine à Monte Carlo, un portemonnaie oublié, contenant une somme de 123 francs. Il s'est empressé de remettre ce portemonnaie au commissariat de Monte Carlo, où M^{me} Fanny C..., demeurant à Cannes, l'a réclamé le lendemain.

Le 7 mars est entré dans le port de Monaco, venant de Nice, un yacht à vapeur français, *Marguerite*, à M le comte Duchâtel. Dix-huit hommes d'équipage, capitaine Dupon, 87 tonneaux.

Par décision Souveraine du 8 mars courant, M. Jean Barral, fabricant d'eaux gazeuses, 1, rue

Florestine, a été nommé fournisseur de la Maison de Son Altesse Sérénissime.

La deuxième grande bataille de fleurs, organisée par la Société des Régates, qui avait été primitivement annoncée pour le 16 courant, vient d'être fixée au mardi 19 courant, à cause du grand bal qui sera donné le 16 mars au Casino Municipal de Nice par les officiers des garnisons du département.

Nous recevons trop tard pour le donner en entier, le programme des Régates internationales qui auront lieu à Monaco, dimanche 17 et mardi 19 mars.

Ces régates, qui sont placées sous le haut patronage de S. A. S. le Prince et soumises aux jauge, règlement et allégeances de l'Union des Yachts Français, comportent trois séries : le 17, la voile et l'aviron ; le 19, la course croisière des yachts entre Monaco et Nice.

Des prix importants seront décernés aux vainqueurs.

La Société des Régates a fait construire à Paris, dans un des chantiers les plus renommés, une yole de mer, en bois d'acajou, longue de 10 m. 50, à quatre rameurs.

Cette superbe embarcation est arrivée par le chemin de fer dimanche matin. Elle doit être baptisée demain et mise à l'eau jeudi avec le cérémonial accoutumé.

Sage-Femme autorisée à exercer dans la Principauté :

NOMS et NATIONALITÉ	TITRES ET DIPLOMES	PROFESSIONS AUTORISÉES
Mlle Mathilde-R. REYNAERT Belge	Sage-femme de 1 ^{re} classe de la Faculté de Médecine de Montpellier ; certificat d'aptitude. — 31 juillet 1893.	Sage-Femme

LA PAVANE. — LES DANSEURS RUSSES.
 LA JACQUERIE.

Vraiment, c'était un spectacle charmant auquel nous avait convié M. Gunsbourg, mardi soir. Un repos avant les grandes batailles de la *Jacquerie* et d'*Armide*.

Au programme : la *Pavane*, la pantomime inédite d'André Pollonnais.

Un acte de *Coppelia*, avec la Zucchi.

Le ténor Gibert, dans un air de *Sigurd* et de l'*Africaine*.

Enfin, les célèbres danseuses russes, la Kchetchinska et la Preobrajensky, et leurs compatriotes les danseurs Bekefy, Kiachta et Kchetchinski.

La donnée de la *Pavane* est simple, nous dirons presque enfantine : Clélie aime Pierrot, mais l'oncle d'icelle veut la marier au vicomte de Belcour, Pierrot, désolé, s'engage et revient vainqueur, comme dans la *Grande-Duchesse*, et l'oncle unit les amoureux.

Pour expliquer le titre de cette pantomimette, Pierrot est un danseur de pavane hors ligne, et, à propos de cette pavane, M. André Pollonnais a

écrit une partition toute de fraîcheur, de jeunesse et de science musicale.

Après la pavane, admirablement orchestrée, on a fait une première ovation au compositeur, et, à la fin du second tableau, on a tenu à le rappeler. Tout intimidé par son premier triomphe, il a dû venir saluer à plusieurs reprises le public d'élite qui remplissait la salle, et la Zucchi, la protagoniste de son œuvre, lui a remis alors une couronne dorée.

C'est un heureux début pour le jeune musicien.

La Pavane a été fort bien mimée par Virginia Zucchi et sa sœur Costantina.

Quelques minutes d'entr'acte et la Zucchi reparait sous les traits de Coppélia. Nouveau succès pour l'intelligente mime et pour son corps de ballet.

Trois coups sont frappés et voici la charmante danseuse russe, la Kchechinska, qui, avec son compatriote Kiachta, danse un pas de deux. Elle est vraiment exquise cette jeune Kchechinska.

Un refrain endiablé et c'est le tour de la Preobrajensky et du danseur Bekefy, qui exécutent un czardas hongrois. Quelle chaleur ! quelle couleur ! et quel succès !

Puis résonnent les premières mesures d'une mazurka, et le quatuor russe l'enlève avec entrain.

Entre temps, le ténor Gibert s'est fait entendre dans un air de Sigurd et de l'Africaine, et, de son côté, a récolté de nombreux applaudissements.

Samedi a eu lieu, nous dirons quasi-solennellement, la première de la *Jacquerie*. Nous empruntons à notre confrère, M. Victor Garien, rédacteur en chef du *Petit Niçois*, les lignes éloquentes qu'il a écrites le soir même de cette représentation :

La *Jacquerie* est un succès. Nous le croyons sérieux, profond, durable. Nous dirions presque que c'est une révélation si, dans le répertoire, il n'y avait pas déjà le *Prophète*, auquel cette œuvre forte, musculeuse, vigoureusement charpentée, fait songer.

Cet opéra est conçu d'après les règles de la nouvelle école : il n'y a ni duos, ni trios, ni quatuors, ni ariettes, ni cavatines. Rien que des ensembles et un dialogue chanté, sans aucune espèce de ritournelle. Mais tout cela est nerveux et vivant ; tout cela finit par empoigner l'auditeur.

C'est le vrai drame lyrique, tel que l'entendent les Allemands, mais traité à la française, c'est-à-dire avec goût, sans longueurs ni monotonie. Il y a du dessin et de la couleur.

Le premier acte, nous devons le dire, nous a semblé quelque peu insignifiant à cette première audition et nous faisons éprouver quelques appréhensions pour ce qui allait suivre.

Mais, dès le second acte, la partition s'affirme, s'élargit et s'élève jusqu'à des hauteurs où peut seule atteindre la musique des grands maîtres. Cette scène dans la forêt, d'un caractère religieux et révolutionnaire à la fois, est tout à fait inoubliable. La cantilène du ténor, Robert, le chef des révoltés, invoquant devant la croix le supplice de Marie ; cette mère, subjuguée, tombant tout à coup aux genoux de son fils ; ce peuple modulant des cris de délivrance sur le rythme du *Stabat mater* : tout cela est d'une grande et d'une rare élévation.

Le troisième et le quatrième acte ne sont pas moins dramatiques. La révolte et ses fureurs, sa répression sauvage ; ces éclaircies d'humanité à travers les atrocités de la vengeance forment les plus énergiques contrastes.

L'orchestration est puissante, avec des douceurs et des caresses que chantent de temps à autre la flûte et le hautbois. Les exécutants, dirigés par M. Jehin, s'acquittent à merveille de toutes les difficultés qu'on devine dans cette partition touffue. Aussi les a-t-on vigoureusement applaudis.

Nous en disons autant de l'interprétation vocale. Elle a été parfaite. Cela n'a rien d'étonnant, les artistes portant les noms de M^{me} Deschamps (Jeanne), M^{lle} Loventz (Blanche), MM. Jérôme (Robert), Bouvet (Guillaume), Ughetto (comte de Sainte-Croix). — Les chœurs, se dessinant en figurations, étaient stylés de main de maître. Le tout était plein de mouvement et de vie.

Nous serions injustes si nous laissions dans l'oubli les auteurs du livret, M. Ed. Blau et M^{me} Simonne Arnaud, qui ont fait une œuvre saisissante, bien dramatiquement charpentée.

En résumé, succès complet pour eux, pour M. Coquard,

l'heureux continuateur de Lalo, et aussi pour M. Gunschbourg et son personnel.

Le public le leur a témoigné à tous par les marques non équivoques de son approbation.

Ce soir et jeudi 14, *La Jacquerie*.

PALAIS DES BEAUX-ARTS

Demain mercredi, *Un Clou dans la serrure*, vaudeville en un acte de E. Grangé et Lambert Thiboust, avec M^{lle} Valette, MM. Buislay, Chambéry.

La Poupée, deuxième acte de *Coppélia*, ballet, musique de Delibes, avec M^{lle} Virginia Zucchi et le Corps de ballet.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

CONCOURS BI-HEBDOMADAIRES

Vendredi 8 mars

Le *Prix d'Orphée* a été partagé entre MM. de Vojnich, colonel Boswall-Preston, et Lip, 6 sur 6, premiers.

Les autres poules ont été gagnées par ou partagées entre MM. Roberts, Lo, Deshayes, Thome, de Robiano.

Jeudi 14 Mars 1895, à 2 h. de l'après-midi

17^e CONCERT CLASSIQUE DE MUSIQUE ANCIENNE & MODERNE

consacré à l'audition d'œuvres de M. Charles-Marie WIDOR

et sous sa direction

avec le concours de M. I. PHILIPP, pianiste

Symphonie en la C.-M. Widor.

A. Allegro vivace — B. Intermezzo moderato — C. Andante con moto — D. Vivace.

Concerto (pour piano et orchestre) C.-M. Widor.

1^o Allegro — 2^o Adagio — 3^o Finale.

M. I. PHILIPP.

Sérénade (pour orchestre) C.-M. Widor.

ENTR'ACTE DE DIX MINUTES

Conte d'Avril, suite d'orchestre C.-M. Widor.

A. Sérénade illyrienne — B. Aubade — C. Presto scherzando.

Fantaisie (pour piano et orchestre) C.-M. Widor.

M. I. PHILIPP.

Marche Nuptiale (Conte d'Avril) C.-M. Widor.

Programme général des courses du Trotting du Littoral, des vendredi 5, dimanche 7 et mardi 9 avril 1895, à Nice (Alpes-Maritimes), hippodrome du Var.

Avis important. — Toute personne, qui engage un cheval pour une des courses ci-dessus, se soumet par ce fait au code et au règlement adoptés, et à toutes les dispositions prises pour ces courses.

Le Trotting ne répond pas des accidents, pouvant survenir sur le champ de courses.

Une piste de travail sablée, d'environ 1,500 mètres, promenade des Anglais prolongée, est à la disposition des chevaux engagés, de 7 à 10 heures du matin, sur la présentation de cartes de circulation, délivrées par M. le Secrétaire, à la mairie de Nice. De plus avant les courses, le comité autorisera, sur demande, chaque cheval engagé dans les courses internationales ou l'élevage français, à faire sur la piste deux épreuves au maximum, dont la durée, la distance et le jour seront fixés par le directeur de la piste.

Aucune retenue ne sera faite sur le paiement des prix.

PRIX DES PLACES

	1 ^{re} Journée	2 ^e Journée	3 ^e Journée
Pesage (hommes).....	20 fr.	30 fr.	40 fr.
— (dames).....	10	15	20
Tribune B.....	5	8	10
Digue.....	2	»	»
Pelouse.....	1	»	»
Voiture à 4 chevaux....	30	45	60
— à 2 chevaux....	10	15	20
— à 1 cheval.....	4	6	8
Cavalier.....	4	6	8

MM. les Officiers en tenue entreront gratuitement. S'ils ne veulent pas être en tenue, ils pourront prendre d'avance, au Secrétariat, des cartes d'entrée avec réduction de moitié sur les prix du tarif.

MM. les membres du comité du Trotting, ainsi que MM. les membres du comité des fêtes et les invités, sont priés de faire retirer d'avance, au Secrétariat, les cartes, auxquelles ils ont droit.

Aucune carte de faveur ou à prix réduit ne sera délivrée à l'entrée du champ de courses.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat des courses, à la mairie de Nice.

Patronage. — S. A. I. M^{gr} le duc Georges de Leuchtenberg, M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Maire de Nice.

Président des Courses. — S. A. I. M^{gr} le duc Georges de Leuchtenberg.

Président du Comité. — M. le prince S. Galitzine.

Vice-Présidents. — MM. Gordon Bennett, Edmond Blanc.

Bureau. — MM. le prince S. Galitzine, Gordon Bennett, Ammel, Gautier Albert, Goujon, Guillaumet, Portois, Xantho.

Secrétaire général et Trésorier. — M. Ammel.

Comité. — MM. le Maire de Nice, le Maire de Cannes, le capitaine Anderson, Blondin, Baron de Contes de Bucamps, Caperon, Goelet Ogden, Guillaumet, Higgins Esq^r, Kouznetzow, Comte de la Mazelière, Duc de Rivoli, baron A. Springer, Vanderbilt W. K.

CONDITIONS GÉNÉRALES. — Les Courses sont régies par le Code et le Règlement de la Société d'Encouragement pour l'amélioration du cheval français de demi-sang, sauf les conditions de distance et de prix de la Course III. Grand International, en partie liée (Heats), deuxième journée, et du Grand Handicap International, troisième journée, qui, pour ces motifs, n'ont pas été compris dans le programme, paru au *Bulletin Officiel* de la Société d'Encouragement du demi-sang, en date du 23 février 1895, et à l'exception aussi du concours et de la course des voitures de remise et de fiacres.

Les lettres d'engagement devront être chargées, et contenir le montant de l'engagement. Elles devront fournir tous les renseignements concernant le nom, l'origine (noms du père et de la mère), la robe, le sexe, l'âge et la taille du cheval engagé, le nom du propriétaire, ses couleurs, les prix gagnés, etc., en un mot tous les renseignements nécessaires à la confection du programme. Ces renseignements devront être donnés de bonne foi par les propriétaires et sous leur responsabilité.

Ils devront également indiquer le poids à faire porter, s'il y a lieu. Enfin, tout propriétaire devra se trouver en mesure de justifier l'identité du cheval engagé, dans les conditions énoncées dans chaque course.

(A suivre).

CHRONIQUE DU LITTORAL

Cannes. — La semaine tout entière a appartenu aux fêtes nautiques. Disons de suite que, malgré le temps qui n'a pas toujours été beau, elles ont été brillantes, plus brillantes même que leurs aînées.

Le défilé naval de mardi — car c'était plutôt un défilé, qu'une revue, comme l'an dernier — a constitué un spectacle sans précédent, grâce à la présence de l'escadre qui s'était embossée à l'horizon, derrière tous les vapeurs et les embarcations à voiles qui avaient pris, soit dans notre baie, soit dans le golfe de la Napoule, les places qui leur avaient été désignées d'avance.

Les steamers étaient sur une seule ligne, allant des îles de Lérins à la pointe de la Galère ; quant aux voiliers, ils étaient massés à l'ouest de Sainte-Marguerite.

A une heure et demie, la flottille à vapeur se met en marche, cingle vers la terre et vient défilé, à la suite de l'*Eros*, devant le croiseur-torpilleur *Condor*, embossé devant le Cercle Nautique, et sur lequel est monté le contre-amiral Lagé, président du Y. C. F.

Chaque navire, en doublant le *Condor*, salue du drapeau, tire des salves d'artillerie et pousse des hurrahs.

Les voiliers, à la suite du *Britannia*, exécutent les mêmes évolutions.

Le soir, un grand banquet, présidé par le prince de Galles, réunissait cent vingt convives au Cercle Nautique.

Au dessert, le contre-amiral Lagé a porté un toast à la Reine d'Angleterre, et le prince de Galles a levé son verre au Président de la République française.

Mercredi, la lutte entre les yachts reprenait de plus belle.

En voici les résultats :
Prix du baron Arthur de Rothschild : 1^{er}, *St-Martial* ; 2^e, *Bébelle* ; 3^e, *Rolla III*.

Prix des Commerçants de la ville de Cannes : 1^{er}, *Garets* ; 2^e, *Contest* ; 3^e, *Delanagh*.

Prix de la Colonie étrangère : 1^{er}, *Pirata* ; 2^e, *Niké I*, 3^e, *Hermès*.

Prix spécial de l'Union des Yachts français : 1^{er}, *Chéchet* ; 2^e, *Izeyl*.

La journée de jeudi a été, sans contredit, la plus suivie de toutes ; il s'agissait du match engagé entre *Britannia* et *Ailsa*, deux rudes lutteurs, dont le second était inconnu chez nous, mais sur lequel les amateurs de yachting fondaient les plus grandes espérances.

Une foule énorme encombre la Croisette, le port et même le boulevard du Midi pour suivre la course des deux fins voiliers.

Au premier tour, ils doublent la ligne de pointage à 1 minute de distance, *Britannia* en tête ; au second tour, *Ailsa* n'a que 25 secondes de retard ; au large, *Ailsa* regagne quelque chose, et l'on voit, à un moment donné, les deux yachts naviguer côte à côte, et de concert ; enfin, ils doublent le but d'arrivée dans l'ordre suivant : *Ailsa* à 2 h. 20 ; *Britannia* à 2 h. 22' 36".

D'après les calculs d'allégeance faits par le Comité, *Ailsa* a battu *Britannia* de 1 minute 20".

Les courses des autres séries, bien que l'attention publique fût tout entière à la lutte engagée entre le yacht

du prince de Galles et celui de M. Walker, ont été intéressantes.

En voici les résultats :

Sixième série : 1^o, *Aranella* ; 2^o, *Bébelle*.

Cinquième série : 1^o, *Dacotah* ; 2^o, *Rolla*.

Prix du capitaine Anderson :

1^o, *Chechette* ; 2^o, *Dousch* ; 3^o, *Fay*.

Première série : 1^o, *Fiferlin* ; 2^o, *Talisman*.

Coupe Richard Winslow (2^e épreuve) : 1^o, *Contest* ; 2^o, *Garretts* ; 3^o, *Lolo*.

Le soir a eu lieu au port une grande illumination, à laquelle tous les yachts à vapeur et à voiles, aussi bien que les bateaux de plaisance, ont pris part. Notre rade présentait un coup d'œil vraiment féerique.

Nouvième journée. — *Grand Prix de Monte Carlo*.

— Parcours : Croisière de Cannes à Monte Carlo.

1^{er}, *Britannia*, avec une grande avance sur les autres ; 2^o, *Corsair* ; 3^o, *Walkyrie*. *Oretta*, qui a eu une avarie en route, est rentrée à Nice.

La deuxième série est partie à 10 h. 30 ; elle est composée de : *Aranella*, *Bébelle*, *Rolla III*, *Cristoforo Colombo*, *Saint-Martial*, *Dacotah*, *Yvonne et Liane*.

Le départ est des plus remarquables ; en quelques minutes tous ces yachts, qui vont à la queue-leu-leu, disparaissent derrière les îles de Lérins.

Les résultats pour cette série sont : 1^{er}, *Aranella* ; 2^o, *Dacotah*.

Dixième journée. — Les régates se sont continuées samedi, malgré l'absence des yachts, par les courses de lesteurs, borneurs, pêcheurs et plaisanciers, courses qui avaient été annulées vendredi.

Voici les résultats :

Lesteurs : 1^{er}, *Mirabeau*, à M. Roustan ; 2^o, *Marie*, à M. Ferrero ; 3^o, *Marceau*, à M. Carlon.

Plaisanciers : 1^{er}, *Reine-des-Iles*, à M. Isnard ; 2^o, *Ville-de-Londres*, à M. Lambert ; 3^o, *Alsace-Lorraine*, à M. Lambert. Le quatrième prix n'a pas été gagné par suite du manque de concurrents. Une réclamation a été déposée au jury, laquelle pourrait changer les résultats.

Piloteurs : 1^{er}, *Audacieux*, à M. Bourrely ; 2^o, *Mirabeau*, à M. Donat ; 3^o, *Anna*, à M. Guillaume.

Borneurs-pêcheurs : 1^{er}, *Carolina*, à M. Gardane ; 2^o, *Joséphine-Adélaïde*, à M. Le Gallo.

Menton. — Les Régates internationales ont commencé dimanche.

Le temps, beau au début, s'est changé vite en tempête, à tel point que la course du prix de Menton et celles aux avirons ont dû être renvoyées à aujourd'hui.

Dans la première épreuve de la Coupe de la Méditerranée, quatre yachts sont entrés en ligne vers midi.

Lola et *Niche* abandonnent la course. *Bébelle* et *Dacotah* se disputent seuls le prix, et c'est *Dacotah* qui arrive premier.

La violence du vent était telle que tous les petits bateaux des petites séries sont obligés de rentrer au port.

Blue-Skry est dématé sur le travers du Cap-Martin. *L'Eclair* chavire en vue de la frontière. Bien que le mauvais temps empêche de bien distinguer les signaux de terre et malgré les difficultés de la mer, c'est grâce au *Vent-Debout* que le sauvetage des deux bateaux ci-dessus et de leurs hommes a pu être opéré. La baléinière de l'*Achéron* a également prêté son généreux appui.

Les courses devaient continuer hier, mais à cause du vent, les yachts seuls de fort tonnage ont pu y prendre part.

San Remo. — Jeudi ont eu lieu les obsèques solennelles du grand-duc Alexis de Russie. Les troupes de la garnison, renforcées de deux bataillons d'infanterie, venus de Porto Maurizio, et d'un détachement de marins, ont rendu les honneurs. Le deuil était conduit par les grands-ducs Alexis et Serge de Russie, le grand-duc de Mecklembourg, les ducs Eugène et Georges de Leuchtenberg. Quand le train emportant le cercueil s'est ébranlé, les troupes ont présenté les armes et la musique a joué l'hymne russe.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

Le soleil a commencé à faire son apparition à Paris, bien que la température soit encore loin d'être printanière. On commence à faire l'inventaire des deuils dont l'hiver sibérien a frappé les jardins et les parcs du département de la Seine. Dans les environs de Paris, les plantes d'agrément : les ocubas, les alaternes, les lauriers, les troènes sont perdus. Le désastre est aussi grand que celui qu'avait produit le rigoureux hiver 1879-1880, où les ruines, au bois de Boulogne, dépassèrent cinq cent mille francs. Les Parisiens, qui mettent une certaine coquetterie à la toilette de leurs jardins de la banlieue, dès que le printemps se montre, sont très embarrassés cette année. Les pépinières sont gelées, et ils ne savent où se procurer des plantes d'agrément pour combler des vides dont on ne connaîtra exactement l'importance qu'après le dégel.

Les gourmets, eux aussi, auront à souffrir de la température exceptionnelle que nous venons de subir ; les nouvelles de Cancale nous apprennent que plus de six millions d'huîtres sont mortes de froid. C'est une perte énorme pour les ostréiculteurs, qui demandent des indemnités aux

ministères de la Marine et du Commerce. Les amateurs d'huîtres seront réduits à payer un peu plus cher leur mets favori ; mais hâtons-nous d'ajouter qu'il reste à Cancale beaucoup de mollusques très sains.

×

Le monde officiel a donné, cette semaine, deux fêtes qui ont fait gagner un peu d'argent au commerce parisien, qui se plaint beaucoup de l'absence de réceptions dans le faubourg Saint-Germain et la plaine Monceau.

M. Henry Brisson, président de la Chambre des députés, et M^{me} Brisson, ont offert, dans la galerie des fêtes du Palais-Bourbon, un dîner de cent couverts suivi d'une grande réception. M^{me} Brisson portait une superbe robe de velours rouge avec tablier de satin blanc brodé d'œillets. Elle a fait les honneurs avec une grâce exquise, et le Président de la Chambre accueillait ses invités avec son aimable sourire qui montre bien que la réputation de froideur et de sévérité, qu'on était parvenu à lui faire, n'est qu'une légende.

Le second bal de l'Élysée, pour lequel les invitations avaient été très recherchées, et peut-être un peu trop libéralement accordées, a été plus brillant encore que le premier. M^{me} Félix Faure, en robe de satin vert brodé de jais, et M^{lle} Lucie Faure, en robe de satin rose pâle, se tenaient, suivant l'usage, à côté du Président, dans le premier salon, et recevaient avec leur affabilité connue. Malgré le nombre très grand des invités, on circulait sans trop de difficulté dans les salons ; mais si le Président continue à vouloir satisfaire tous ses amis en accordant des invitations, il devra faire élargir considérablement les vestiaires. Il fallait faire queue près d'une demi-heure en plein air avant de pouvoir y pénétrer, et la cohue était si compacte qu'on éprouvait la plus grande difficulté à se débarrasser de son pardessus. C'est là un léger défaut d'organisation qui sera, nous n'en doutons pas, prochainement réparé.

×

M. Félix Faure a, du reste, signalé la chose aux officiers de sa maison. C'est un homme d'une activité infatigable auquel rien n'échappe et qui se multiplie afin de bien remplir ses hautes fonctions. Il n'est pas de jour où il ne visite les hôpitaux, les casernes, les expositions de tableaux et où il ne reçoive de nombreux visiteurs, qui partent tous enchantés de son accueil cordial. On abuse peut-être un peu de cette amabilité du Président de la République. De nombreuses délégations sont venues de province pour l'inviter à visiter un certain nombre de départements, M. Félix Faure a promis de se rendre cet été sur les divers points où sa présence était sollicitée, et les historio-graphes des voyages présidentiels auront d'ici peu beaucoup d'occupations.

Parmi les personnes que le Président aime surtout à recevoir, il convient de citer les hommes de lettres. M. le duc de Broglie a cru devoir signaler à l'Académie française l'affabilité flatteuse avec laquelle avait été accueilli le nouveau membre de l'Académie, M. Albert Sorel. Notre sympathique confrère, M. Roger de Beauvoir, qui avait été autorisé à faire hommage du premier exemplaire de l'*Annuaire illustré de l'Armée française*, a eu l'honneur de s'entretenir longuement avec M. Félix Faure, qui lui a adressé des compliments chaleureux pour sa patriotique publication.

L'impression générale est que le nouveau Président de la République est un charmeur ; en quelques semaines, il est devenu très populaire et, l'autre jour, lorsqu'il est sorti de l'hôpital Bichat, il a été l'objet d'acclamations prolongées.

×

Une révolution pacifique vient de s'accomplir à Paris. Les trois grandes Compagnies de petites voitures se sont concertées afin d'abaisser le prix de ce qu'elles appellent « la petite course ». Jusqu'à présent, pour un trajet ne dépassant pas un quart d'heure, pour aller, par exemple, de la place du Théâtre-Français à la gare Saint-Lazare, il fallait payer un franc cinquante centimes, plus un pour-boire. Actuellement le pourboire reste facultatif et le prix de la course d'un quart d'heure n'est plus que d'un franc. C'est une réforme dont profiteront les Parisiens toujours pressés, à condition que les Compagnies tiennent la main à ce que les cochers ne prennent pas trop de détours afin d'allonger les trajets chaque fois qu'ils voudront toucher le tarif plein de un franc cinquante. Pour le moment, le public éprouve encore quelque embarras pour obliger les cochers à se conformer à la réduction qui vient d'être décidée. Ils feignent de l'ignorer, et les discussions sont nombreuses, mais ce n'est qu'une affaire de temps pour que le nouveau tarif entre dans les habitudes et soit loyalement appliqué. Au besoin, d'ailleurs, la Préfecture de Police prendrait des mesures pour donner satisfaction au public.

×

Une autre révolution dans les transports est celle que nous avions prédite il y a quelques mois, en rendant compte ici même des expériences faites de Paris à Nantes par la locomotive électrique de M. Heilman. Nos lecteurs se rappellent que nous annoncions alors qu'avec quelques améliorations, la nouvelle machine pourrait remorquer des trains à une vitesse de cent kilomètres à l'heure. Cette appréciation était fondée. La Compagnie de l'Ouest vient de commander à la Société Heilman deux locomotives perfectionnées. Elles seront fournies par la maison Cail, et transporteront au mois de juin prochain les membres du congrès du chemin de fer de Paris à Dieppe en deux heures. Si la Compagnie P.-L.-M., édifiée par des résultats qui attireront certainement l'attention de ses délégués au congrès, adoptait à son tour les machines électriques Heilman, le trajet de Paris à Monaco pourrait s'effectuer en onze heures environ, de sorte qu'en partant de Paris à huit heures du matin, on pourrait venir dîner à Monte Carlo et assister ensuite à une représentation du théâtre.

×

Il est fâcheux que ce train, qui existera peut-être l'année prochaine, n'ait pas fonctionné cette année au moment où nos confrères de la critique parisienne sont venus à Monte Carlo pour rendre compte de la première représentation de l'œuvre posthume de Lalo, *la Jacquerie*.

Malgré la longueur du déplacement, les grands journaux n'ont pas hésité à envoyer leurs rédacteurs spéciaux : le *Figaro*, le *Gaulois*, le *Journal des Débats*, l'*Echo de Paris*, le *Petit Journal*, le *Temps*, le *Matin*, le *Gil-Blas*. Le *Journal*, la *Justice*, l'*Événement*, le *National*, etc., étaient représentés. Le ministère des Beaux-Arts avait délégué M. le baron des Chapelles, directeur de la section des théâtres subventionnés, M. Adrien Bernheim, commissaire du gouvernement, et M. Dupré, chef du cabinet de la direction. M. Gailhard, l'un des directeurs de l'Académie nationale de musique, les avait accompagnés. Nous savons que tous les journaux sans exception auraient envoyé leurs critiques si quelques-uns n'avaient craint que, pendant un déplacement de plusieurs jours, il n'y ait des premières à Paris. Quand le voyage se fera en une journée, le directeur du théâtre de Monte Carlo se verra dans l'obligation de réserver des fauteuils pour les cent deux membres du cercle de la critique de Paris. Car on apprécie de plus en plus les efforts artistiques qui se font chaque année au théâtre de Monte Carlo où sont jouées des œuvres inédites.

Autrefois, c'était à Bruxelles que se faisait l'épreuve des œuvres nouvelles avant qu'elles soient jouées sur les grands scènes subventionnées de France ; aujourd'hui Monte Carlo a le privilège d'offrir la primeur d'œuvres remarquables comme la *Damnation de Faust*, *Richard III*, *la Jacquerie*, *Armide*, de Gluck. Ce sont des manifestations d'art dont le public français ne saurait se désintéresser ; c'est à Monte Carlo qu'existe réellement ce théâtre lyrique qu'on ne peut parvenir à créer à Paris et qui cependant est nécessaire à la production des œuvres d'une école nouvelle dont on apprécie chaque jour d'avantage la haute valeur.

DANGEAU.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire,

le Vendredi 29 Mars courant

à deux heures de relevée, au Siège de la Société, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les porteurs de DEUX CENTS ACTIONS nouvelles de la Société, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production de récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'Article trente des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR : Modifications aux Statuts

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le

Samedi 6 Avril prochain

à deux heures de relevée, au siège de la Société, à Monaco.

L'Assemblée générale se compose de tous les porteurs de DEUX CENTS ACTIONS nouvelles de la Société, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production de récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article trente des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

SOCIÉTÉ ANONYME DES HALLES ET MARCHÉS
DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le

Lundi 1^{er} Avril 1895

à 2 heures de relevée, au siège social de la Société, rue du Port, Condamine.

L'assemblée générale se compose de tous les porteurs de vingt actions, ayant déposé leurs titres au siège social deux jours avant la réunion de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

Nomination des Commissaires
Modifications aux Statuts

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 4 au 10 mars 1895

NICE, y. à vap. <i>Marguerite</i> , fr., c. Dupon,	passag.
ID. id. <i>Duguesclin</i> , fr., c. Breton,	id.
CANNES, yacht à vap. <i>Eros</i> , fr., c. Dejoie,	id.
ID. yacht à vap. <i>White Lady</i> , angl., c. William,	id.
ID. b. <i>Rosine</i> , fr., c. Mangiapan,	sable.
SAINT-TROPEZ, b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	id.
ID. b. <i>Tante</i> , fr., c. Davin,	id.

Départs du 4 au 10 mars

NICE, y. à vap. <i>Marguerite</i> , fr., c. Dupon,	passag.
ID. vap. <i>Duguesclin</i> , fr., c. Breton,	id.
SAINT-TROPEZ, b. <i>Jeu-ne-André</i> , fr., c. Antoni,	sur lest.
ID. cutter <i>Sainte-Françoise</i> , fr., c. Siry,	id.
ID. b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	id.
ID. b. <i>Tante</i> , fr., c. Davin,	id.
CANNES, b. <i>Rosine</i> , fr., c. Mangiapan,	id.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire et défenseur
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré, à la requête de monsieur Léon-Henri LE GAVRIAN, propriétaire-rentier, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, villa Annette, monsieur Lucien HESSE, architecte, demeurant à Paris, ayant élu domicile en l'étude dudit M^e Valentin, notaire à Monaco, s'est rendu adjudicataire :

1^o D'une villa, dénommée *Villa Renée*, située à Monaco, quartier de Monte Carlo, sur la route de Monaco à Menton, ladite villa élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, combles au-dessus, entourée d'un parterre, le tout d'une superficie de quatre cent onze mètres carrés vingt-cinq décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le numéro 301, partie de la section D et confinant : de l'est, à une propriété appartenant aux héritiers de madame LE GAVRIAN ; du midi, à la route de Monaco à Menton ; de l'ouest, à la villa Suzanne ci-après désignée, et du nord, à l'avenue Saint-Charles.

2^o Et d'une autre villa, dénommée *Villa Suzanne*, sise à Monaco, quartier de Monte Carlo, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, combles au-dessus et parterre de tous côtés, le tout d'une superficie de quatre cent onze mètres carrés neuf décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le numéro 301, partie de la section D, et confinant : de l'est, à la Villa Renée ci-dessus désignée, du midi, la route de Monaco à Menton ; de l'ouest à M. Cruzel et du nord à l'avenue Saint-Charles.

Cette adjudication a eu lieu moyennant le prix de *soixante-cinq mille cent francs* pour chaque villa, soit ensemble le prix total de *cent trente mille deux cents francs* et sous les clauses et conditions du cahier des charges, déposé en l'étude de M^e Valentin, notaire à Monaco, le vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Suivant acte reçu par ledit M^e Valentin, notaire, le premier mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, monsieur HESSE a déclaré que l'acquisition qu'il avait faite aux termes du procès-verbal sus-énoncé était pour le compte de mademoiselle Eugénie-Louise BABAULT, propriétaire-rentière, demeurant à Paris.

Une expédition desdits procès-verbal d'adjudication et déclaration de command, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le quatre mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, volume 45, numéro 13, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur les immeubles sus-désignés des inscriptions à raison d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le douze mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Pour extrait : L. VALENTIN.

Etude de M^e A. BLANC, Défenseur et Notaire à Monaco,
Rue Grimaldi, 39

A VENDRE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE
APRÈS SURENCHÈRE DU SIXIÈME

Le vendredi vingt-deux mars, à neuf heures et demie du matin,

En l'audience des criées du Tribunal Supérieur de Monaco, au Palais de Justice,

Deux maisons attenantes, élevées de deux étages sur rez-de-chaussée, situées à Monaco, l'une (sans numéro) à l'angle de la rue Caroline et de la rue des Orangers, et l'autre rue des Orangers, où elle porte le numéro 2.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Hector Otto, consul des Pays-Bas, demeurant à Monte Carlo, ayant pour défenseur M^e BLANC, demeurant rue Grimaldi, 39,

Contre le sieur Barthélemy-Félix-Jouvenne FAURE, journaliste, et la dame Marie NAVE, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Briec (Côtes-du-Nord).

En suite d'une saisie pratiquée à la requête dudit monsieur Otto sur les susdits époux Faure, par procès-verbal de M^e TOBON, huissier à Monaco, en date du trois octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, visé le même jour, enregistré le cinq du même mois, folio 165, case 16, et transcrit après dénonciation aux parties saisies au bureau des hypothèques de Monaco, le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, volume 1, numéro 62.

Les deux maisons à vendre sont désignées ainsi qu'il suit au procès-verbal de saisie immobilière.

DÉSIGNATION

1^o Une maison située à Monaco, rues Caroline et des Orangers, ne portant aucun numéro, tenant du côté nord à la maison Nave, appartenant aujourd'hui aux époux Faure, du côté est à la rue des Orangers, du côté ouest et du côté sud, la rue Caroline et la maison Marquet.

Cette maison est élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec cour intérieure ; le rez-de-chaussée, dont la façade principale est sur la rue des Orangers, consiste en un grand magasin ayant deux grandes portes d'entrée ; chaque étage est percé du côté de la rue des Orangers de deux fenêtres ; la partie nord est adossée à la maison Faure sus-dénommée, la façade donnant sur la rue Caroline est percée au rez-de-chaussée d'une porte d'entrée, à deux vantaux, accédant aux étages supérieurs ; en entrant par cette porte, on trouve un vestibule avec deux portes de communication à gauche et la cage de l'escalier au fond ; elle est percée, en outre, d'une fenêtre réelle et d'une fenêtre feinte ; chaque étage (même façade) est percé de deux fenêtres réelles et d'une fenêtre feinte. Deux fenêtres sans persiennes donnent sur la cage d'escalier de la maison Faure, dont il va être parlé ci-dessous ; deux demi-fenêtres et une fenêtre sans persienne existent aux étages supérieurs. Cette petite cour prend jour sur la propriété Marquet.

L'immeuble sus-désigné est clos, du côté de la rue Caroline, par un parapet surmonté d'une grille en fer avec portail sur la rue des Orangers. Un petit passage existe entre ce portail et la porte d'entrée. Du côté de la propriété Marquet, ladite maison n'a aucune ouverture, sauf le jour de la courette ;

2^o Une maison située à Monaco, rue des Orangers, numéro 2, attenante à la précédente.

Cette maison est élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée et de deux étages avec petite cour ; le rez-de-chaussée, dont la façade principale est sur la rue des Orangers, consistant en deux magasins ayant chacun une porte d'entrée, et est percée, en outre, d'une porte d'entrée accédant aux étages supérieurs ; en entrant par cette porte, on trouve un vestibule avec deux portes de communication à gauche et la cage de l'escalier au fond ; chaque étage du côté de la rue des Orangers est percé de cinq fenêtres ; du côté de la propriété Marquet elle n'est percée d'aucune ouverture, sauf le jour de la courette ; dans la petite cour, au rez-de-chaussée, se trouve le water-closet ; les étages sont percés de deux demi-fenêtres et d'une fenêtre sans persienne.

Ces deux immeubles et dépendances figurent sur la matrice cadastrale de la Principauté de Monaco pour une superficie totale d'environ quatre cents mètres carrés, section B, numéro 43.

SURENCHÈRE

Suivant jugement du Tribunal Supérieur de Monaco, du huit février mil huit cent quatre-vingt-quinze, les deux maisons dont il s'agit ont été adjugées, la première à monsieur Jean Médecin, propriétaire, demeurant à Monaco, au prix de dix-sept mille huit cents francs, et la deuxième à monsieur Mauro Ossola, employé au Casino, demeurant à Monaco, et pour lui à M^e Raymond, avocat, au prix de vingt mille sept cents francs, mais par acte passé au greffe du Tribunal Supérieur, le seize février même mois, le sieur AUBERT Victor-Auguste, banquier à Gap, ayant M^e VALENTIN pour défenseur, a déclaré surenchérir du sixième, outre les charges, lesdits immeubles ; cet acte de surenchère a été dénoncé aux adjudica-

taires, au poursuivant et aux parties saisies, et la validité en a été prononcée par jugement du Tribunal Supérieur, en date du huit mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, qui a fixé l'adjudication à la date du vingt-deux mars sus-indiquée, sur les mises à prix ci-après :

MISES A PRIX

En conséquence, la nouvelle adjudication desdits immeubles aura lieu sur les mises à prix suivantes :

Premier lot, maison désignée sous le n ^o 1	20,766 fr. 70
Deuxième lot, maison désignée sous le n ^o 2	24,150 fr. »

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'Ordonnance Souveraine du 3 mars 1865, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur lesdits immeubles, pour raison d'hypothèques légales, devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé à Monaco, le onze mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Signé : A. BLANC.

Enregistré à Monaco, le 11 mars 1895, folio 96 recto, case 3. Reçu un franc. Signé : BERTONI.

S'adresser, pour prendre communication du cahier des charges, au Greffe du Tribunal Supérieur, et pour tous autres renseignements à M^e Blanc, notaire et défenseur.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, Monaco

VENTE APRÈS FAILLITE

Le mercredi vingt mars courant, à deux heures de l'après-midi et jours suivants s'il y a lieu, dans les locaux du *Restaurant de la Rousse*, sis à Monaco, quartier de la Rousse, route de Menton, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, de meubles, marchandises et effets mobiliers, consistant en : comptoirs, balances, étagères, glaces, tables, buffet, armoire à glace, commode-toilette, armoires à linge, table de nuit, tables diverses, chaises, porte-manteaux, lampes, lingerie, vaisselle, verrerie, fourneau, ustensiles de cuisine, bougies, chicorée, cirage, marchandises diverses, vins et liqueurs, etc., le tout dépendant de la faillite du sieur Joseph MAROCCO, restaurateur et marchand de comestibles à Monaco.

Cette vente a été autorisée par ordonnance de monsieur PLANTIF, juge-commissaire de la faillite dudit sieur Joseph Marocco, en date du cinq mars courant, enregistrée. Au comptant, et 5% en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier (Signé) : Ch. TOBON.

Suivant acte sous seing privé en date du huit mars courant, M. Silva, propriétaire du *London House*, sis à Monaco, rue Albert, numéro 2, a vendu à M. Luigi Capellero ledit fonds de commerce. Les créanciers, s'il en existe, sont priés de former leur opposition en l'agence ANSALDI, de Nice, dans un délai de huit jours, sous peine de déchéance.

M. le Vicomte Raoul DE MONTJOYE et famille remercient vivement les personnes qui ont bien voulu assister aux obsèques de

M^{me} la Vicomtesse DE MONTJOYE

et prient celles qui n'ont pas reçu de lettres de faire part de vouloir bien excuser un oubli involontaire en de si douloureuses circonstances.

M. DE MONTJOYE, représentant de la Société des mines de Lens et de Douvrin (Pas-de-Calais), a l'honneur de porter à la connaissance du public que l'on trouvera au dépôt de la Société (dans les terrains de Millo) diverses qualités de charbon.

- 1^o Charbons de ménage ;
- 2^o Charbons d'industrie ;
- 3^o Charbons de forges.

Le tout, à des prix très modérés.

S'adresser au vicomte R. de Montjoye, villa de l'Ouest, boulevard de l'Ouest, Monaco.

VENTE par suite de faillite, d'un fonds de **Restaurant avec Epicerie et débit de vins et liqueurs**, situé à Monte Carlo, au Pont de la Rousse. S'adresser à M. Croco, syndic de la faillite.